

## CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

SG3.52 IND B

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ONT POUR OBJET DE DEFINIR LES ATTENTES DES SOCIETES DU GROUPE SHAPERS, CONCERNANT LES CONDITIONS D'ACHAT DE PRODUITS ET/OU DE SERVICES DE SOUS-TRAITANCE, AUTRES QUE LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES. ELLES SONT PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA NEGOCIATION AVEC LE FOURNISSEUR AFIN DE FIXER LES CONDITIONS ET MODALITES QUI REGIRONT LES COMMANDES DES SOCIETES DU GROUPE SHAPERS. ELLES CONSTITUENT UN DOCUMENT CONTRACTUEL LORSQU'ELLES SONT ACCEPTEES PAR LE FOURNISSEUR SOIT EN L'ETAT, SOIT COMPLETEES OU MODIFIEES PAR VOIE D'AVENANT SIGNE PAR LES PARTIES.

### 1. MODALITES DE L'EXECUTION DE LA COMMANDE

Chaque contrat d'achat / commande, qu'il entraîne livraison à date fixe ou à des dates successives dans le cadre d'un programme déterminé, doit faire l'objet de la part du Fournisseur, d'un accusé de réception (ARC), au plus tard dans les 2 jours ouvrés, après l'émission de la commande. Faute d'accusé de réception dans les délais impartis, la commande est réputée avoir été acceptée en l'état.

L'acceptation de la commande par le fournisseur implique :

- Son acceptation des Conditions Générales d'Achats
- Son acceptation des Conditions Particulières contenues dans la commande

Toute clause contraire à ces Conditions Générales d'Achats, et non indiquée dans la commande, est réputée nulle et non avenue.

La livraison / La réalisation de prestation / le début de facturation vaut pour acceptation de la commande par le fournisseur.

Le fournisseur ne peut, sans l'accord écrit de l'Acheteur, procéder à une sous-traitance de l'exécution de toute ou partie de la commande. A la demande de l'Acheteur, le fournisseur s'engage à communiquer la liste de ses fournisseurs, en précisant les origines et provenances des matériels approvisionnés. Lorsque la commande impose une telle opération, celle-ci sera réalisée sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Lequel demeure garant envers l'Acheteur de l'exécution de la commande dans son intégralité.

### 2. PRIX / FACTURATION / MODALITE DE PAIEMENT

Sauf mention contraire expresse, les prix indiqués sur la commande s'entendent pour des marchandises emballées, fermes et non révisables, livrées franco de tout frais à l'usine de l'Acheteur. Aucune facture ne sera acceptée si les prix qui y sont mentionnés ne sont pas en concordance avec ceux mentionnés sur la commande.

Le Fournisseur s'engage à facturer la Fourniture en conformité avec les documents contractuels et en tout état de cause pas avant la livraison des produits, et pas avant la réalisation des services. Si un échéancier de facturation convenu entre les Parties est mentionné dans la Commande, le Fournisseur devra s'y conformer.

Les factures devront être établies par le Fournisseur conformément à la réglementation en vigueur et inclure, outre les mentions légales, les éléments suivants :

- La référence de la Commande telle qu'indiquée sur ladite Commande (Plusieurs numéros de Commande par facture possibles)
- La désignation détaillée de la Fourniture telle que décrite dans la Commande
- Les coordonnées (nom, téléphone et e-mail) d'un correspondant à joindre en cas de réclamation portant sur la facture
- La date et le numéro du bordereau de livraison ou du procès-verbal de réception ou du constat de travaux ou tout autre fait générateur de facturation tel que prévu à la Commande.

L'original de la facture doit être envoyé dès son émission à l'adresse précisée dans la Commande. Les originaux de bordereau de livraison ou procès-verbal de réception ou de tout autre document contractuellement prévu et générateur de la facturation sont envoyés à l'Acheteur et ne sont pas joints à la facture.

L'Acheteur et le Fournisseur pourront convenir que les factures soient envoyées sous forme dématérialisées. Dans ce cas aucune facture papier ne sera acceptée par l'Acheteur. L'adresse mail d'envoi des factures étant : [shapersfrance-supplier-invoices@shapersgroup.com](mailto:shapersfrance-supplier-invoices@shapersgroup.com)

Dans le cas d'achats de matériels et/ou réalisation de sous-traitance, les paiements définitifs ou soldes de tout compte ne sont effectués par l'Acheteur qu'après remise par le Fournisseur de la documentation technique, des plans, de la ou des notices de maintenance et des déclarations de conformité.

Sauf accord contraire des Parties et sous réserve du respect des dispositions légales, le délai de paiement des factures sera de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Principe de calcul :

- Toutes factures émises la première quinzaine du mois = Date d'émission + fin de mois + 45 jours.
- Toutes factures émises la deuxième quinzaine du mois = Date d'émission + 45 jours + fin de mois.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Dans ce cas, le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à trois fois le taux de l'intérêt légal applicable en France. En outre, et conformément à la loi, en cas de retard de paiement, l'Acheteur est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

### 3. EXPEDITIONS

Tous les colis / services / prestations, doivent être accompagnés d'un Bordereau de Livraison et/ou réalisation. Ces BL devront rappeler le numéro de la commande. Pour les envois groupés, le BL devra rappeler l'ensemble des numéros de commande concernées.

La responsabilité du Fournisseur pourra être engagée si, pendant les opérations de transport et stockage, la détérioration des marchandises et produits commandés, a pour cause des emballages, protections et calages non appropriés à leur nature, à leur mode de transport ou de stockage.

### 4. DELAIS

Le délai contractuel de la commande est fixé par les Conditions Particulières de la commande. Ce délai est impératif. Il appartient au fournisseur de choisir le moyen approprié pour l'acheminement des marchandises et/ou réalisation des services et prestations.

Toutes dépenses particulières pour respecter cette échéance incombe au Fournisseur.

Une pénalité de 1% de la valeur de la commande pour chaque jour de retard de livraison avec un maximum de 10% de la valeur de la commande sera imputée au fournisseur. Indépendamment de la pénalité reçue, l'Acheteur est autorisé à réclamer une indemnisation sur la base des règles générales, si la valeur réelle du dommage dépasse la pénalité convenue.

En cas de risque de non-respect de la date de livraison, l'Acheteur a le droit de se rétracter de la commande par écrit et d'appliquer les mêmes pénalités de retard que ci-dessus.

### 5. LIVRAISONS / RECEPTIONS / CONTROLE

Les livraisons des marchandises doivent être effectuées sur palette, permettant un déchargement par chariot élévateur et/ou par un pont.

Les livraisons sur site SHAPERS, se feront du lundi au vendredi, 8h00-12h00 et 13h30-16h30.

Les marchandises sont réputées être livrées qu'après leur acceptation par le Service Contrôle de l'Acheteur. Les marchandises livrées en délégation de contrôle ne sont réputées être acceptées qu'après leur montage dans le produit fini, dans les ateliers de fabrication de l'Acheteur.

Si après la réception, des marchandises ou services s'avèrent non conformes aux spécifications contractuelles, ou à défaut aux critères usuels, l'Acheteur se réserve le droit, sans préjudice de l'application de dommages et intérêts :

- Soit de refuser celle-ci et les retourner aux frais du Fournisseur pour toute ou partie du lot incriminé.
- Soit d'exiger le remplacement du lot
- Soit d'exiger sa mise en conformité

Tous les frais occasionnés par ces opérations sont à la charge du Fournisseur.

### 6. GARANTIE ET MAINTENANCE

Le Fournisseur garantit les produits, objet de la commande, contre tout défaut de conception, de fabrication, de fonctionnement et contre toutes déficiences de matières et pièces constitutives. Il garantit également la bonne exécution des services, objet de la commande, en conformité avec les documents contractuels.

Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, la durée de la garantie est d'un an à compter de la date de livraison de la Fourniture, ou si une réception a été prévue, à compter de la date du Procès-verbal de réception définitive de la Fourniture. Elle couvrira, au choix du Fournisseur :

- Toute remise en état ou remplacement du produit ou correction du service
- Le remboursement du produit ou du service.

La garantie s'entend pièces, main-d'œuvre, transport et déplacements compris. Elle inclut également les frais de démontage, de manutention, de douane et de remontage des pièces, et pour les travaux, le coût de démolition et de réexécution des Travaux. La présente clause de garantie est sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'Acheteur.

Tout produit remplacé ou réparé, ou tout service corrigé sera garanti, dans les mêmes conditions que ci-dessus, jusqu'à l'expiration de la période de garantie et au moins pendant une période de six mois à compter de l'intervention. Au cas où le Fournisseur n'exécuterait pas son obligation de garantie, l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter par un tiers les travaux nécessaires, aux frais du Fournisseur.

Si la Fourniture porte sur un Matériel Industriel :

Pendant la période de garantie, le Fournisseur s'engage à détacher un technicien à titre gratuit dans les deux jours et à la remise en ordre de marche opérationnelle dans les cinq jours ouvrables à compter de la notification de la défaillance par l'Acheteur au Fournisseur. En cas de retard dans l'exécution de la garantie, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer au Fournisseur, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité de 1% du prix de la Fourniture

concernée par la défaillance par jour ouvrable de retard. Cette pénalité sera plafonnée à 15% du montant HT de la Fourniture concernée.

Le Fournisseur devra proposer à l'Acheteur, au plus tard au moment de l'envoi de la commande, un contrat définissant les conditions de la maintenance de ce Matériel Industriel à l'issue de la période de garantie. Ce contrat de maintenance devra préciser notamment :

- La périodicité et le type de vérifications faites au cours des visites préventives du Fournisseur.
- Les délais de dépannage dont les retards sont sanctionnés par une pénalité correspondant à 1% du prix d'achat de la Fourniture concernée par la panne par jour ouvrable de retard. Ces pénalités seront plafonnées à hauteur de 15% du montant HT du contrat de maintenance.
- Le prix de la maintenance et son mode de révision annuelle.
- Les prix et les délais pour la fourniture de pièces de rechange.
- La garantie du Fournisseur sur les prestations de maintenance.
- La durée pendant laquelle le Fournisseur s'engage à assurer les prestations de maintenance et la fourniture de pièces de rechange, cette durée ne pouvant être inférieure à cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat de maintenance.

## 7. PERENNITE

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur au moins douze mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou du retrait de son catalogue de la Fourniture.

Si la Fourniture comprend un Matériel Industriel, le Fournisseur devra être en mesure d'assurer pendant une période minimale de quatre ans à compter de la date de Procès-verbal de la réception définitive, l'approvisionnement de toutes pièces de rechange, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation de la Fourniture.

Pour les Commandes de Fournitures dont la réalisation s'échelonne dans le temps, le Fournisseur s'engage à mettre en place un plan de continuité d'activité destiné à définir les mesures à prendre en vue de la poursuite de la réalisation de la Commande lors de la survenance d'un évènement susceptible d'empêcher sa réalisation.

## 8. CONFORMITE DE LA FOURNITURE A LA REGLEMENTATION ET AUX NORMES

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à l'Acheteur la conformité de la Fourniture à la réglementation et aux normes applicables dans le pays dans lequel le produit ou le service, objet de la Fourniture, est livré ou délivré à l'Acheteur et dans tout autre pays pour lequel le Fournisseur a été informé que la Fourniture serait utilisée.

A ce titre, le Fournisseur remettra à la livraison ou s'engage à remettre à la première demande de l'Acheteur, les certificats requis par la réglementation et relatifs à la Fourniture.

En outre, le Fournisseur s'engage :

- A mettre en œuvre, dans l'établissement de ses chaînes d'approvisionnement, toutes les mesures nécessaires garantissant que les matériaux utilisés ne proviennent pas d'un pays d'une zone de conflit et à hauts risques.
- A ne pas utiliser de matériaux issus de braconnage ou trafic.
- A ne pas recourir à l'emploi d'enfants sur ses chaînes d'approvisionnement (suivant réglementation en vigueur dans le pays).

Quel que soit le lieu de réalisation de la Fourniture (en France ou à l'étranger), le Fournisseur garantit également à l'Acheteur que la Fourniture sera conforme aux dispositions législatives et réglementaires, aux exigences qualité et normes applicables concernant notamment la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur au moment de la livraison de la Fourniture, les informations dont il dispose pour permettre l'utilisation de la Fourniture en toute sécurité.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables affectant les conditions de livraison ou d'exécution de la Commande.

## 9. EXECUTION DE LA FOURNITURE SUR UN SITE SHAPERS

Si la Commande doit être exécutée en tout ou partie sur un site de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions suivantes :

Le Fournisseur communiquera au préalable la liste nominative du personnel susceptible d'accéder au site de l'Acheteur, l'Acheteur se réservant le droit de refuser à toute personne l'accès de son site pour des raisons de sécurité. Le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour que les éventuelles opérations de remplacement de personnes ne perturbent en rien la réalisation et la qualité des Fournitures.

Le Fournisseur respectera et fera respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants les règles d'accès au site, les exigences de sécurité, y compris en matière informatique, les règles de confidentialité, ainsi que les dispositions du règlement intérieur qui s'imposent à toute personne présente dans un établissement de l'Acheteur (en qualité de salarié d'une entreprise extérieure, y compris les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail).

Les Parties conviennent que le plan de prévention prévu par ces dispositions devra être mis en place à la Commande.

Le Fournisseur conserve la propriété pleine et entière et la garde de ses matériels, logiciels et progiciels qu'il utilisera ou entreposera sur le site de l'Acheteur.

L'Acheteur pourra également fournir les services informatiques strictement nécessaires à la réalisation de la Commande selon des procédures et modalités qu'il définira au cas par cas afin de préserver la sécurité de ses systèmes informatiques

Dans le cas où le personnel du Fournisseur est présent sur le site de l'Acheteur, le Fournisseur désigne un chef de projet ayant autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel.

Chaque membre du personnel du Fournisseur présent sur le site de l'Acheteur devra, sur simple demande, justifier de son nom, du cadre de sa mission ainsi que des coordonnées du chef de projet du Fournisseur.

A la fin de la réalisation de la Fourniture sur le site de l'Acheteur, le personnel du Fournisseur devra :

- Rendre au service administratif de l'Acheteur les badges et autres moyens d'accès qui lui avaient été confiés
- Le cas échéant, rendre au service concerné les mots, codes et clefs d'accès aux matériels et aux logiciels qui lui avaient été attribués
- Et plus généralement, restituer toute information, document et autre qui lui auront été fournis pour l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur assure de façon exclusive la gestion administrative, comptable, sociale et la supervision de son personnel affecté à l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur conserve expressément l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel, y compris lorsqu'il est présent sur le site de l'Acheteur.

Le Fournisseur est seul responsable de la définition du profil et de la désignation des membres de son personnel qu'il affecte à l'exécution de la Commande. Il certifie que pendant toute la durée de réalisation de la Commande, les membres de son personnel affectés à son exécution seront compétents, qualifiés et en nombre suffisant afin que la Fourniture soit conforme aux documents contractuels.

## 10. TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s'opère en faveur de l'Acheteur nonobstant toute clause de réserve de propriété insérée dans les documents du Fournisseur :

- A la livraison sur le site de l'Acheteur en ce qui concerne les produits, et les pièces objets des prestations,
- Ou à la signature du Procès-verbal de réception si une réception est prévue dans les documents contractuels,
- Au fur et à mesure de leur réalisation en ce qui concerne les Résultats et/ou les Travaux.

## 11. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations reçues de l'Acheteur par le Fournisseur pour les besoins de l'exécution de la Commande ou auxquelles le Fournisseur pourrait avoir accès par sa présence dans les locaux de l'Acheteur ou d'une autre Société du Groupe SHAPERS doivent être considérées comme strictement confidentielles, sans qu'il soit nécessaire que l'Acheteur ait à préciser ou marquer leur caractère confidentiel. Les Résultats sont considérés comme Informations Confidentielles de l'Acheteur.

Les Informations Confidentielles restent la propriété de l'Acheteur, sous réserve des droits des tiers. Le Fournisseur s'engage à :

- Ne faire usage des Informations Confidentielles qu'aux seules fins de la réalisation de la Commande.
- Ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel directement concernés par l'exécution de la Commande et seulement dans la mesure où une telle communication est nécessaire pour réaliser celle-ci
- Ne pas divulguer ou rendre accessibles, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur

De son côté, l'Acheteur s'engage à respecter les mêmes obligations de confidentialité concernant les informations émanant du Fournisseur et expressément mentionnées comme étant confidentielles. Il est précisé que les informations auxquelles pourrissent avoir accès l'Acheteur au cours de visites dans les locaux du Fournisseur seront considérées comme confidentielles.

## 12. ANNULATION

L'Acheteur se réserve le droit d'annuler de plein droit les commandes, dans le cas de non-respect des obligations contractuelles par le fournisseur ou en cas de livraison non-conforme

**NOM DU FOURNISSEUR : .....**  
**NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE : CACHET DU FOURNISSEUR**

**DATE :**  
**SIGNATURE :**